

# ENJEUX PRÉVENTION

## Risque routier



*“La démarche de prévention du risque routier”*

En 2004, 159 personnes ont été tuées lors d'un déplacement professionnel et 607 sur le trajet domicile-travail\*.

Première cause d'accident mortel du travail dans le régime général, les accidents de la route concernent également les agents de la Fonction publique.

Pourtant le risque routier n'est pas une fatalité.

La mise en œuvre d'un Plan de Prévention du Risque Routier (PPRR) via une démarche de prévention structurée permet de maîtriser ce risque.

*\*source : Association Prévention Routière*

### Pourquoi mettre en place une démarche spécifique pour le risque routier ?

Que ce soit dans le cadre de leurs missions ou pour se rendre au travail, les agents se déplacent avec la flotte de la collectivité ou leur véhicule personnel (*auto-mission*). Ils sont ainsi exposés régulièrement au risque routier.

Dans ce contexte, la sensibilisation des différents acteurs de la collectivité ou de l'établissement est importante mais n'est pas suffisante. La priorité doit être donnée à la mise en place de solutions organisationnelles et de procédures pérennes.

Mettre en œuvre une démarche de prévention spécifique permet, en prenant en compte les accidents de la circulation des agents (*nombre, fréquence, gravité, etc.*), de maîtriser ce risque à travers des actions concrètes.

### Comment se met en place une telle démarche ?

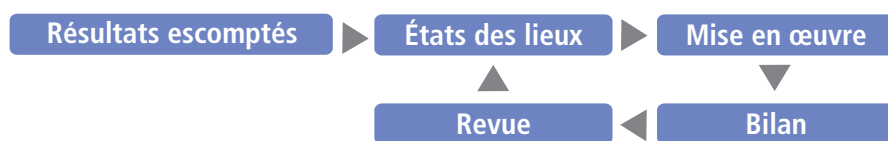
En premier lieu, il convient d'analyser l'organisation existante et d'étudier l'historique des sinistres. Cet **état des lieux** initial mettra en avant les services les plus exposés au risque routier.

Pour affiner cette analyse, une **identification** précise de tous les contextes impliquant un déplacement est indispensable. Elle permettra d'une part d'anticiper les risques liés à chaque situation et d'autre part d'évaluer les déplacements réels, afin de classer les actions à engager par ordre de priorité.

De cette **évaluation** pourront ressortir des axes d'amélioration et des actions correctives, à intégrer dans un plan qui précisera notamment les délais et les responsables. C'est dans le **plan de prévention du risque routier (PPRR)** que peuvent être présentés l'état des lieux et le programme d'actions prévu.

De plus, réaliser un **suivi** continu des actions mises en place et évaluer leur efficacité sont deux éléments incontournables pour garantir la réussite de la démarche. Un **bilan** devra donc être réalisé afin de réajuster, s'il y a lieu, le plan d'actions.

Enfin, toute cette démarche devra faire l'objet d'une revue pour garantir la pérennité des résultats et favoriser l'amélioration continue.



### Le risque routier et la Fonction publique

- La Circulaire du 7 mars 2000 relative à la mise en œuvre des plans de prévention du risque routier dans les services de l'État, insiste sur le devoir d'exemplarité.
- En 2003, le rapport Pourny préconise la mise en place, dans chaque SDIS, d'un plan de prévention du risque routier (PPRR).
- En mars 2006, la CNRACL rejoint le "comité pour la prévention du risque routier professionnel", organe consultatif et de propositions auprès de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) et de la direction de la sécurité et de la circulation routières (DSCR).

## Quelles peuvent être les actions correctives ?

Les actions correctives peuvent aller de la simple sensibilisation à l'aménagement d'infrastructures. Elles sont classées en 4 catégories :

### ■ Agir sur l'organisation des déplacements

Lorsque l'activité le permet, il est préférable de limiter, voire d'éviter les déplacements. Si ces derniers sont indispensables, ils doivent être préparés et, dans la mesure du possible, planifiés.

La durée du trajet doit être prévue dans le planning de travail et estimée en tenant compte des conditions réelles de circulation (*limitations de vitesse, pauses, embouteillages, météo, etc.*).

Il faut également formaliser des procédures pour que les conducteurs sachent ce qu'ils doivent faire en cas d'imprévu (*retard, panne, accident, etc.*).

De plus, tout doit être mis en place pour inciter au respect du code de la Route. Des consignes complémentaires ou des rappels peuvent être diffusés, comme l'interdiction de téléphoner au volant par exemple.

### ■ Agir sur l'environnement

Il faut en premier lieu agir sur l'environnement immédiat avec, par exemple, la matérialisation des places de stationnement. Le mieux étant d'établir un plan de circulation interne pour bien organiser le découpage entre les différentes zones et séparer les flux de circulation.

De manière générale, lorsque la problématique est étudiée dès la conception de locaux, la marge de manœuvre est plus grande et les coûts sont moindres.

### ■ Agir sur les véhicules et engins

La maîtrise des risques liés aux véhicules et engins concerne l'ensemble de leur cycle de vie : de l'établissement du cahier des charges à la procédure de réforme en passant par les procédures d'entretien et de maintenance.

Les véhicules doivent être adaptés aux missions à effectuer et permettre selon les cas, l'arrimage des charges et/ou le rangement du matériel.

Une attention particulière est à porter aux équipements de sécurité : ABS, airbag, triangle de signalisation, extincteur, gilet haute visibilité, etc.

Il est possible là encore de favoriser le respect du code de la Route avec, par exemple, l'installation de voyants témoins de non port de ceinture ou le "bridage" de certains véhicules pour éviter les excès de vitesse.

### ■ Agir sur les conducteurs

La sensibilisation des agents au risque routier n'intervient qu'en complément d'une gestion globale des déplacements accompagnée de procédures claires, écrites et communiquées.

Les conducteurs doivent bien évidemment posséder les permis et autorisations réglementaires.

Ils doivent également recevoir la formation appropriée aux engins qu'ils conduiront ainsi qu'à leurs missions.

Les compétences propres à chaque agent doivent être prises en compte dans la constitution des équipes et dans la pose des congés. Il faut en effet éviter l'absence totale de conducteur qualifié, limiter les surcharges de travail dues à un nombre insuffisant de conducteurs qualifiés pour effectuer un roulement.

## Les Trophées "Entreprises et sécurité routière"

Créés en 2006, ces trophées récompensent les entreprises et organismes qui s'investissent dans des projets de prévention liés au risque routier professionnel.

Ce concours est également ouvert aux collectivités territoriales, maisons de retraite, établissements de santé, SDIS... dont les agents sont exposés au risque routier.

Source : [www.entreprisesecuriteroutiere.fr](http://www.entreprisesecuriteroutiere.fr)

## Le concours des écharpes d'or

Depuis 1990, le concours des écharpes d'or récompense les collectivités locales ayant pris des initiatives marquantes pour promouvoir la sécurité routière.

Ce concours a évolué en 2008 avec la création d'une nouvelle catégorie : le prix spécial "Sensibilisation et/ou formation du personnel des collectivités locales".

Source : [www.preventionroutiere.asso.fr](http://www.preventionroutiere.asso.fr)

## Le service Prévention Dexia Sofcap – Dexia Sofcah :

Afin de prévenir le risque routier dans leurs collectivités, nos clients peuvent, dans le cadre de leur contrat d'assurance, faire appel à notre équipe de préventeurs.

Ces derniers les accompagnent dans la mise en place de sensibilisations ou de formations, pour l'analyse des déplacements, ou pour la mise en place d'un plan de prévention du risque routier (PPRR).

Pour toute question, suggestion ou pour nous faire part de vos expériences et témoignages, contactez le service Prévention de **8h à 18h**

Téléphone : **02 48 48 11 63**

Télécopie : **02 48 48 12 47**

E-mail : [prevention@dexia-sofaxis.com](mailto:prevention@dexia-sofaxis.com)

Document conçu et réalisé par Dexia DS Services pour le compte de toutes les entités du groupe Dexia Sofaxis : Dexia Sofcap, Dexia Sofcah et Dexia DS Services.

Les informations contenues dans ce document sont non-contractuelles et susceptibles d'être modifiées à tout moment sans préavis. L'éditeur de ce document ne saurait voir sa responsabilité tant contractuelle que délictuelle engagée, pour les dommages découlant des actions commises ou omises en raison du contenu de l'information fournie.